

**CONDITIONS DE DELIVRANCE DES DANS  
ET GRADES EQUIVALENTS**

**COMMISSION SPECIALISEE DES DANS ET  
GRADES EQUIVALENTS (CSDGE)**

DE LA

**FEDERATION FRANCAISE DE TAEKWONDO  
ET DISCIPLINES ASSOCIEES (FFTDA)**

**Adopté par la CSDGE le 23 novembre 2018**

*Modifié le 24 mai 2019*

*Modifié le 04 Septembre 2022*

**Conformément à l'article A212-175-19 du Code du Sport**

**FFTDA**

# **SOMMAIRE**

## **PRÉAMBULE**

### **I. TEXTES OFFICIELS**

### **II. DESCRIPTION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE DES DANS ET GRADES ÉQUIVALENTS (C.S.D.G.E.) DE LA FFTDA**

1. Définition
2. Rôle de la Commission
3. Composition de la Commission
4. Invités aux séances de la commission

### **III. FONCTIONNEMENT DE LA CSDGE**

1. Généralités
2. Bureau
- 3 Administration des dans et grades équivalents

### **IV. CONDITIONS DE PRESENTATION AUX EXAMENS DE DANS ET GRADES EQUIVALENTS**

- 1 Dispositions applicables à tous les examens de Dans de Taekwondo et disciplines associées
- 2 Licenciés de la FFTDA
- 3 Licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaire et universitaire
- 4 Non licenciés des fédérations

### **V. CAS PARTICULIERS**

1. Hauts gradés
  - 1-1 Attribution 6<sup>ème</sup> dan
  - 1-2 Attribution 7<sup>ème</sup> dan et au-dessus
- 2 Athlètes des « Pôles » et/ou sélectionnés en Equipe de France
- 3 Aménagements pour raisons médicales

### **VI. BONIFICATION DE TEMPS ET POINTS**

### **VII. RECONNAISSANCE PAR EQUIVALENCE DES DANS ET GRADES DELIVRE A L'ETRANGER**

### **VIII. JUGES DES EXAMENS DE DANS GRADES ET GRADES EQUIVALENTS**

### **ANNEXES 1: PROGRAMME DES EXAMENS DE DANS DE TAEKWONDO**

## **PREAMBULE :**

*Les différents grades de Taekwondo et Disciplines Associées forment un ensemble dans la progression des connaissances en Taekwondo et Disciplines Associées. Les valeurs morales, la maîtrise technique et la participation aux épreuves sportives sont l'aboutissement normal de l'enseignement et de l'exemple dispensé, de l'étude technique et de l'entraînement.*

*En France, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou grade de taekwondo ou Disciplines Associées qui n'aurait pas été délivré par la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées (FFTDA).*

*L'usage irrégulier d'un titre protégé (les dans) est constitutif d'une usurpation de titre susceptible de faire l'objet de poursuites sur la base des dispositions du code pénal.*

## **PRINCIPES D'ATTRIBUTION DES GRADES**

*Le sport est un jeu, une source de joie et d'émulation, une forme d'éducation, un enrichissement. C'est une ascèse qui fixe une ligne de conduite : être libre, c'est respecter la discipline que l'on s'est fixée.*

*Par conséquent et plus que pour toute autre manifestation de Taekwondo et Disciplines Associées, un examen de passage de grades se caractérise chez tous les participants, par une volonté jamais démentie d'avoir un comportement exemplaire à tout instant.*

*Si cette préoccupation constante de se comporter de façon irréprochable venait à faire défaut, cela prouverait que le Taekwondoïste n'est pas digne :*

- *De se présenter à l'examen, s'il est candidat*
- *D'évaluer, s'il est juge*
- *D'enseigner, s'il est éducateur*
- *De remplir des responsabilités administratives, s'il est dirigeant.*

*Le respect de son engagement est la garantie de la valeur de ses actes.*

*Les candidats et leurs enseignants doivent se rappeler que les délais de présentation imposés entre les passages de grades successifs, ne correspondent pas à du temps mort mais au temps de maturation minimum indispensable consacré à l'entraînement afin de progresser dans l'étude du Taekwondo et des disciplines associées. Un an de pratique correspond à près d'une centaine de séances intenses dans un Dojang. C'est pourquoi, un âge et un délai minimum sont fixés pour accéder aux différents grades.*

## **I. TEXTES OFFICIELS**

**L'article 212-5 du Code du Sport** est ainsi rédigé :

*« Dans les disciplines sportives relevant des arts martiaux, nul ne peut se prévaloir d'un dan ou d'un grade équivalent sanctionnant les qualités sportives et les connaissances techniques, et le cas échéant, les performances en compétition s'il n'a pas été délivré par la commission spécialisée des dans et grades équivalents de la fédération délégataire ou, à défaut, de la fédération agréée consacrée exclusivement aux arts martiaux.*

*Un arrêté du ministre chargé des sports fixe la liste des fédérations mentionnées au premier alinéa.*

**L'article L 212-6 du Code du Sport** est ainsi rédigé :

*Les commissions spécialisées des dans et grades équivalents, dont la composition est fixée par arrêté du ministre chargé des sports après consultation des fédérations concernées, soumettent les conditions de délivrance de ces dans et grades au ministre chargé des sports qui les approuve par arrêté.*

**Article A212-175-15 du Code du Sport**

*La liste des fédérations dont les commissions spécialisées des dans et grades équivalents délivrent des dans ou grades équivalents est la suivante :*

- Union des fédérations d'aïkido
- Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées ;
- Fédération française de taekwondo et disciplines associées ;
- Fédération française de karaté et disciplines associées.

**Article A212-175 du Code du Sport**

*Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 désignent les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents dont la composition est la suivante :*

- deux tiers de membres représentant la fédération parmi lesquels un président désigné par la fédération et le directeur technique national ;
- un tiers de membres représentant les fédérations multisports, affinitaires, scolaires et universitaires concernées, proportionnellement au nombre de leurs licenciés respectifs. Cette répartition proportionnelle se fait au plus fort reste. A cette fin, les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 établissent un tableau récapitulatif du nombre de pratiquants licenciés de la ou des disciplines concernées pour chaque fédération multisports, affinitaire, scolaire et universitaire concernée.

**Article A212-175-17 du Code du Sport**

*Les membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents doivent être titulaires d'un 6<sup>ème</sup> dan ou d'un grade équivalent. A défaut, des membres titulaires d'un 5<sup>ème</sup> dan ou d'un 4<sup>ème</sup> dan ou d'un grade équivalent peuvent être désignés.*

**Article A212-175-18 du Code du Sport**

*La durée du mandat des membres des commissions spécialisées des dans et grades équivalents est identique à celle du mandat des instances dirigeantes des fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15.*

**Article A212-175-19 du Code du Sport**

*Les fédérations mentionnées à l'article A. 212-175-15 informent le ministre chargé des sports des conditions nécessaires à la présentation d'un passage de dan ou de grade équivalent.*

## **II. Description de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents (CSDGE) de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées**

### **1- Définition :**

La Commission Spécialisée des Dans et Grades Équivalents de la F.F.T.D.A. est une commission technique composée d'experts hauts gradés. Elle contribue à maintenir l'unité des grades du Taekwondo et des Disciplines Associées.

### **2- Rôle de la commission :**

Elle doit :

- Délivrer les grades. La CSDGE est seule à pouvoir délivrer des Dans et grades équivalents pour le Taekwondo et les disciplines associées,
- Élaborer les conditions de délivrance des dans et grades équivalents,
- Préserver la valeur des grades dans leur progression, leur hiérarchie et leur harmonie,
- Adapter la réglementation des grades en préservant les notions fondamentales et traditionnelles,
- Étudier tous les cas particuliers qui pourraient lui être soumis, dans la limite du présent règlement.

### **3- Composition de la commission**

Conformément à la réglementation en vigueur et à la décision du Comité Directeur du 8 octobre 2016, la Commission se compose de 9 membres désignés par le Comité Directeur de la Fédération, dont :

- Le Directeur Technique National en fonction,
- 3 membres représentant les fédérations multisports, affinitaires et scolaires ou universitaires.

Au regard de la mission spécifique de la commission, les membres doivent être au moins titulaires du 6<sup>ème</sup> Dan, à l'exclusion du Directeur Technique National. Toutefois, les membres représentant les fédérations multisports, affinitaires et scolaires ou universitaires pourront être titulaire du 5<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Dan si elles sont dépourvues de personnes licenciées titulaires du 6<sup>ème</sup> dan.

Le mandat des membres de la commission prend fin avec celui des membres du Comité Directeur de la Fédération.

### **4- Invités aux séances de la commission :**

Le président de la C.S.D.G.E peut inviter toute personne susceptible d'aider au fonctionnement de la commission. Toute personne invitée à participer aux travaux de la commission pour ses compétences particulières ne pourra s'exprimer qu'à titre consultatif.

## **III. FONCTIONNEMENT DE LA C.S.D.G.E**

### **1- Généralités**

La Commission se réunit au moins trois fois par an pour étudier tous les problèmes liés aux dans et grades équivalents. La convocation, l'ordre du jour et les documents nécessaires à la réunion sont adressés quinze jours avant la date de la réunion à tous les membres de la Commission. L'ordre du jour est fixé par le Président, seuls les points inscrits à l'ordre du jour sont étudiés par la Commission. Un membre peut demander au Président l'inscription d'un sujet à l'ordre du jour. Les questions diverses doivent parvenir une semaine avant la date de la réunion de la CSDGE. Pour délibérer valablement, les deux tiers des membres de la commission doivent être présents ou représentés. En cas d'absence d'un des membres une procuration pourra être délivrée à un autre membre. Les décisions de la Commission se prennent à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Les procès-verbaux sont rédigés, rectifiés et approuvés d'une séance à l'autre. Entre deux réunions les membres de la CSDGE peuvent être consultés par voie électronique. Le vote par correspondance et le vote par internet sont autorisés.

## **2- Le Bureau**

Le Bureau est composé du Président de la Commission, du Directeur Technique National et d'un membre désigné par la CSDGE.

Pour les examens du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> Dan, le Bureau procède chaque saison à la validation des listes d'aptitude des juges Passage de Grade, proposées par le Président de chaque ligue.

Pour les examens de 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan, le Bureau procède à la désignation de juges Passage de Grades. Pour les examens organisés par les ligues, la désignation s'effectue sur proposition du Président de ligue.

Pour les examens des 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Dan, le Bureau procède à la désignation de juges Passage de Grades.

## **3-Administration des dans et grades équivalents**

Les résultats seront centralisés par la FFTDA. Pour être valables les dans et grades doivent être inscrits au Fichier National des Grades tenu par la FFTDA et authentifiés sur le passeport ou le carnet de grades, par les signatures du Président de la CSDGE et du D.T.N. Le passeport est délivré par la Ligue Régionale, le carnet de grades est délivré par la FFTDA. Ils doivent être dûment remplis et signés. La photo du candidat doit y figurer, authentifiée par le cachet de la Ligue de Taekwondo.

La date officielle d'obtention du grade est celle inscrite sur le passeport sportif ou le carnet de grades délivré par la FFTDA.

Pour les grades obtenus par équivalence, il sera indiqué dans le passeport ou le carnet des grades, la date à laquelle la CSDGE a décidé d'accorder un Dan par équivalence. Cependant pour ne pas léser le candidat dans sa progression pour le calcul des temps de progression entre chaque Dan, il sera tenu compte de la date du passage de l'examen. Il sera alors délivré avec la décision favorable de la CSDGE, une attestation précisant la date du passage de Dan figurant sur l'attestation d'authentification utilisée dans la demande d'équivalence. Ce document pourra être fourni en toutes circonstances par son titulaire.

Pour tous les cas de figure qui n'entreraient pas exactement dans le cadre fixé, le dossier sera examiné et apprécié par la CSDGE.

## **IV. Conditions de présentation aux examens de Dan et grades équivalents**

Ces dispositions générales de présentation sont complétées par des conditions particulières définies pour chaque examen de grade tant pour le Taekwondo que pour les disciplines associées (voir annexes).

### **1- Dispositions applicables à tous les examens de Dans de Taekwondo et Disciplines Associées.**

Les examens pour les 1<sup>ers</sup> et le 2<sup>ème</sup> Dan, se dérouleront au niveau régional. Les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA. Les examens sont indiqués, sur le calendrier sportif régional. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen, au plus tard 20 jours avant la date de l'examen.

Pour les grades au 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan, les examens sont nationaux. Cependant, ils pourront être organisés par une Ligue sur décision de la CSDGE. Les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA. Tous les examens sont indiqués sur le calendrier sportif régional et national. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen au plus tard 20 jours avant la date de l'examen.

Pour les grades 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> Dan, les examens se dérouleront au niveau national (au minimum un par saison sportive) par décision de la CSDGE. Les examens sont indiqués sur le calendrier sportif national. Les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA. Les dates d'examens nationaux et les stages préparatoires sont mentionnés au calendrier national. Une date limite d'inscription est fixée pour chaque examen par la CSDGE.

La CSDGE peut décider de mettre en place des examens nationaux décentralisés pour les grades supérieurs au deuxième dan. Dans cette hypothèse les candidats s'inscrivent auprès de la FFTDA.

Pour pouvoir se présenter au Dan supérieur au premier Dan, il faut que le précédent Dan ait été authentifié par la CSDGE et porté sur le passeport sportif ou le carnet de grade délivré par la FFTDA. Le passeport sportif ou le carnet de grade mentionne également la date officielle d'obtention du grade.

Pour les femmes, les conditions seront les mêmes que pour les hommes, toutefois l'état de grossesse est incompatible avec la pratique des examens de Dan et grades équivalents.

Les candidats doivent s'acquitter des frais d'inscription régionaux ou nationaux dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

Les candidats reçus aux examens de Dan ou grades, doivent s'acquitter des frais d'enregistrement dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.

Les candidats reçus le jour d'un examen n'obtiennent leur Dan qu'après vérification et validation de l'examen par la CSDGE.

## **2- Licenciés de la FFTDA**

Pour chaque examen, un candidat doit suivre la procédure administrative d'inscription définie par la Ligue ou la Fédération. Il doit en outre présenter son passeport sportif dans lequel figure :

- L'attestation de l'enseignant du club par l'intermédiaire duquel le candidat est licencié. Cette attestation n'est pas nécessaire si le candidat est titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement du Taekwondo et des disciplines associées.
- Le timbre licence de la saison en cours,
- Le nombre de licences nécessaires, 1 timbre de licence par saison sportive de pratique (voir les conditions de chaque passage de grade en annexe)
- Le certificat médical de non contre-indication à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.

Pour les examens du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>ème</sup> dan, chaque candidat doit se présenter à la session organisée par la Ligue dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Pour les examens nationaux décentralisés pour l'obtention des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> Dan, un candidat doit se présenter à la session organisée par la Ligue ou la structure dans le ressort de laquelle se trouve le siège social du club par l'intermédiaire duquel il est licencié.

Toutefois, le Bureau de la CSDGE peut autoriser un candidat à se présenter à un examen organisé par une autre ligue ou structure sur demande motivée adressée au Président de la CSDGE.

## **3- Licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires**

Les candidats doivent :

- Être inscrits par un club affilié à l'une de ces fédérations et présenter une attestation d'un enseignant titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement contre rémunération du Taekwondo et des disciplines associées ou d'un diplôme permettant l'enseignement bénévole de ces mêmes disciplines délivré par la FFTDA, sauf si le candidat est lui-même titulaire de l'un de ces diplômes,

- Présenter soit un passeport sportif délivré par la FFTDA et contenant les informations prévues à l'article IV 2, soit présenter un carnet de grades validé par le nombre de timbres de licence de la fédération concernée. Le carnet de grades est délivré par la F.F.T.D.A. Son prix est fixé par la CSDGE, il est de 61 (soixante et un) euros,
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées, valable pour la saison sportive.

#### 4 Non licenciés de la FFTDA ou d'une Fédération agréée Multisports, Affinitaire, Scolaire et Universitaire

Les candidats doivent :

- Présenter le carnet des grades délivré par la FFTDA. Son prix est fixé par la CSDGE, il est de 61 (soixante et un) euros,
- Être autorisé par un enseignant titulaire d'un diplôme permettant l'enseignement permanent du Taekwondo et des disciplines associées qui atteste d'un niveau technique,
- Attester par tout moyen du nombre d'années de pratique minimum (voir les conditions de chaque passage de grade aux annexes)
- Présenter une attestation d'assurance démontrant que le candidat se trouve bénéficiaire de garanties en Individuel Accident.
- Présenter un certificat médical d'aptitude à la pratique et à la compétition de Taekwondo et Disciplines Associées valable pour la saison sportive.

### V. CAS PARTICULIERS

#### 1- Hauts gradés (6<sup>ème</sup> Dan et au-dessus)

Pour les hauts gradés, le comportement et le dévouement sous toutes ses formes à la cause du Taekwondo et des Disciplines Associées, donc à la prospérité mutuelle, sont des conditions indispensables et essentielles.

La continuité et l'assiduité dans la pratique entrent en compte pour l'attribution des Dans.

##### 1-1 Attribution du 6<sup>ème</sup> Dan

**Délai dans le grade :** pour pouvoir accéder au grade de 6<sup>ème</sup> Dan, le candidat doit justifier d'un minimum de 20 ans dans un Dan supérieur ou égal au 1<sup>er</sup> Dan et ceci, quelles que soient ses possibilités de bonification.

**Condition de présentation :** après étude de la demande, la CSDGE autorise ou n'autorise pas le candidat à se présenter à l'examen du 6<sup>ème</sup> Dan. Le refus de la CSDGE doit être motivé.

##### 1-2 Attribution du 7<sup>ème</sup> Dan et au-dessus (voir annexe)

#### 2- Athlètes de « Pôles » et/ou sélectionnés en Équipe de France

Les pensionnaires (internes et externes) des « Pôles » ou d'une structure d'entraînement qui viendrait les remplacer, peuvent bénéficier de sessions réservées où seules les dates d'examens sont adaptées. Ces examens de dans sont organisés périodiquement par le Bureau de la CSDGE à la demande du Directeur Technique National, selon les conditions d'organisation identiques aux conditions générales.

Peuvent participer à ses examens réservés, les athlètes bénéficiaires d'une sélection en Équipe de France de la saison en cours au jour de l'examen.



### 3- Aménagement d'examen pour raisons médicales

La pleine aptitude médicale des candidats à l'examen fait partie des conditions à remplir pour l'obtention d'un Dan. Toutefois, des circonstances exceptionnelles peuvent amener la CSDGE à décider d'aménager une ou plusieurs épreuves pour des raisons médicales. La CSDGE ne peut décider qu'après avis transmis de la Commission Médicale sur l'aptitude de la personne demandeuse d'un aménagement (*préconisations d'allègement d'épreuves au regard des critères de celles-ci*).

La Commission Médicale est composée : d'un médecin fédéral, d'un membre du comité directeur, d'un médecin du sport.

Afin d'assurer une égalité de traitement de tous les candidats en situation de handicap sur le territoire, les aménagements des épreuves d'examen Dan ont été simplifiés et harmonisés par la CSDGE

Sont concernés les candidats avec un handicap tel que défini à l'article L.114 du Code de l'action sociale et des familles : « Constitue un handicap toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de la santé invalidant ».

Dossier à constituer : Afin de réunir le jury en temps utile et d'avoir un premier avis, le dossier d'inscription du candidat mentionnera les difficultés inhérentes au handicap. Le dossier sera renseigné par le candidat ou l'enseignant et attesté par un médecin diplômé de médecine du sport qui a rédigé le certificat de non contre-indication à la pratique du taekwondo.

Une commission spécifique, sera chargée de proposer, au vu des préconisations médicales, l'aménagement des épreuves des modules A, B, C. Elle sera composée de personnes qualifiées nommée par le Président de la CSDGE.

Le jury évaluera le/la candidate en fonction des critères de l'épreuve et du handicap sur un programme défini « sur mesure ».

## **VI. Bonifications de temps et de points. Équivalence de module. Option spéciale de Dan.**

Certains pratiquants de Taekwondo et Disciplines Associées, par leur rayonnement et leurs actions rendent d'éminents services au Taekwondo et aux Disciplines Associées, à leur image nationale, internationale et mondiale. Il a été décidé d'accorder des bonifications de temps, de points et des équivalences de module, à ces pratiquants dont la valeur technique et sportive est connue et reconnue. Ces bonifications sont obtenues sur présentation d'un dossier comportant les attestations des titres et fonctions correspondantes. Les ayant droits à ces bonifications sont classés en différentes catégories. Les durées d'activité seront certifiées selon le cas par le président de la ligue ou de la FFTDA, ou le Directeur technique national.

### **6.1 Bonifications de temps et de points**

#### **Classification des ayants droits**

##### **Catégorie A Entrent dans cette catégorie :**

- Les médaillés olympiques
- Les champions du Monde seniors WT combat
- Les champions du Monde seniors et master WT Poomse

- Les arbitres internationaux ;
- Cadres Techniques, membre de la Direction Technique Nationale

**Catégorie B Entrent dans cette catégorie :**

- Les médaillés seniors combat aux compétitions internationales WT G12, G8 et G4
- Les médaillés seniors et masters Poomse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT)
- Les médaillés juniors combat et Poomse aux championnats d'Europe (WTE) et du monde (WT)
- Membre des Équipes Technique Régional

**Catégorie C Entrent dans cette catégorie :**

- Les champions de France juniors et seniors Combat de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées
- Les champions de France juniors, seniors et masters poomse de la Fédération délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées
- Les athlètes juniors et seniors sélectionnés en équipe de France combat pour les championnats d'Europe (ETU) ou du monde (WT)
- Les athlètes juniors, seniors et masters sélectionnés en équipe de France poomse pour les championnats d'Europe (ETU) ou du monde (WT)
- Les arbitres nationaux titulaires du diplôme (3<sup>ème</sup>, 2<sup>ème</sup> et 1<sup>er</sup> degré) délivré par la fédération délégataire pour le délégataire pour le Taekwondo et les Disciplines Associées

CATEGORIES	LICENCIES AYANTS DROIT	BONIFICATIONS DE POINTS	BONIFICATIONS DE TIMBRES DE LICENCES
<b>A</b>	Tous les ayants droit de la catégorie	+15 points applicables sur un module au choix du candidat	3
<b>B</b>	Médaillés seniors combat G12, G8 ou G4 Médaillés juniors combat championnats d'Europe/monde	+15 points sur module opposition	2
	Médaillés Poomsé juniors, seniors et masters aux championnats d'Europe / Monde	+15 points sur Module forme	
<b>C</b>	Champions de France juniors et seniors combat ou Sélectionnés en équipe de France combat junior/senior	+10 points sur module opposition	1
	Champions de France Poomse juniors/senior/master Sélectionnés en équipe de France Poomse juniors/senior/master	+10 points sur module forme	

	Arbitres nationaux	+10 points sur module théorie	
--	--------------------	-------------------------------	--

### Précisions importantes :

- Une personne ne peut bénéficier que d'une bonification de timbre par catégorie (A, B ou C)
- Les bonifications de points et /ou de timbres sont applicables simultanément sur un passage du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> dan au choix du candidat.
- Une bonification de points et/ou de timbre n'est utilisable qu'une seule fois. Un candidat ayant échoué à un examen sur lequel il aurait sollicité une bonification, perd le bénéfice de celle-ci sur un examen ultérieur

## 6.2 Équivalence de module

Les arbitres, juges passage de grades et juges compétitions Poomse actifs, obtiennent par équivalence, la partie Arbitrage du module B du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> Dan. Sont considérés comme actifs, les arbitres, les juges passage de grades et juges compétitions Poomse qui ont officiés au niveau régional ou national, durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.

Les membres de l'Équipe Technique Régionale obtiennent par équivalence, la partie Théorie du module B du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> dan.

Les autres techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales actifs, obtiennent par équivalence la partie Théorie du module B du 1<sup>er</sup> au 4<sup>ème</sup> dan. Sont considérés comme actifs, les techniciens bénévoles des commissions compétitions régionales ou nationales qui ont officiés durant la saison sportive en cours ou la saison sportive qui précède l'examen.

Pour tous ces techniciens bénévoles, l'équivalence s'obtient sur présentation d'une attestation de fonction occupée, délivrée par le président de ligue pour les fonctions régionales ou le Directeur Technique National pour les fonctions nationales. Cette attestation doit être jointe au dossier d'inscription.

## 6.3 Obtention spéciale de Dans (voir annexe)

## II. RECONNAISSANCE PAR ÉQUIVALENCE (ou HOMOLOGATION) DES GRADES ET DANS DÉLIVRÉS A L'ÉTRANGER

### 1. Conditions de présentation :

Seuls les grades reconnus par la Fédération Nationale de chaque pays, affiliée à la W.T. (Fédération Mondiale de Taekwondo) ou délivré par le Kukkiwon, peuvent entraîner, après contrôle, une reconnaissance par la CSDGE.

Pour pouvoir obtenir une équivalence de dan et grade équivalent, les grades du postulant ne doivent pas être en contradiction avec les critères de temps des grades français. Chaque demande d'équivalence de Dans et grades doit être accompagnée :

- **Pour les licenciés de la F.F.T.D.A :**
  - Des photocopies des pages du passeport sportif : page d'identité, page sur laquelle le timbre-licence de la saison au cours de laquelle la demande est déposée, page où se trouve inscrit les Dans,
  - D'une lettre de motivation,
  - D'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
  - De la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade,
  - De la photocopie des diplômes de référence,

- De l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération nationale affiliée à la W.T. qui a délivré les grades,
  - Des frais de dossier et des frais d'enregistrement du dan dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la F.F.T.D.A.
- **Pour les licenciés des Fédérations agréées Multisports, Affinitaires, Scolaires et Universitaires et le non licenciés :**
- De la photocopie du carnet de grades réservé aux non-licenciés à la F.F.T.D.A
  - D'un curriculum vitae qui mentionne le temps de pratique du prétendant, ainsi que les dates d'obtention de ses différents grades,
  - De la fiche-type FFTDA de demande d'équivalence de grade,
  - De la photocopie des diplômes de référence, de l'attestation de grade authentifiée par le Kukkiwon ou la fédération nationale affiliée à la W.T. qui a délivré les grades,
  - Des frais de dossier et des frais d'enregistrement du dan dont les prix sont fixés par l'assemblée générale de la FFTDA.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné par la CSDGE.

## 2- Décision

Après appréciation du dossier, la C.S.D.G.E peut prononcer une :

- « Décision **défavorable** » qui rejette la demande en motivant cette décision. Dans cette hypothèse, les frais d'enregistrement seront restitués au demandeur,
- « Décision **de sursis à statuer** » car le demandeur doit apporter des renseignements complémentaires ou se soumettre à un contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Celui-ci se déroulera en même temps qu'un examen régional de Dan pour le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>ème</sup> Dan ou à l'examen national pour le 3<sup>ème</sup> Dan et au-dessus, en motivant cet avis. La CSDGE précisera au candidat le contenu du contrôle de connaissances et/ou de savoir-faire technique. Une copie de la décision sera transmise au service organisateur de l'examen.
- « Décision **favorable** ». Cette décision peut être totale ou partielle. La Commission peut refuser la demande initiale. Cependant, elle peut accorder un dan inférieur à celui demandé par le requérant ou accorder un ou deux modules du Dan demandé.

## VIII. Juges des examens de Dan et grades

Chaque jury d'examen est composé d'un minimum de 6 juges, deux par module. Une personne peut intervenir dans plusieurs modules. Les feuilles d'examens seront signées par :

- L'ensemble des juges,
- Le président du Jury pour les examens régionaux ou nationaux décentralisés ou le président de la CSDGE pour les passages nationaux
- Le Directeur des grades, membre de l'ETR pour les examens régionaux et nationaux décentralisés, le Directeur Technique National pour les examens nationaux.

Chaque juge doit être titulaire d'un diplôme de « Juge Examen de Dan ». Les modalités des examens sont arrêtées par le Bureau de la CSDGE et précisée par une filière « Juge Examen Dan ».

Le président du Jury, des examens de « Dan » de Ligues ou des Examens de Dan nationaux décentralisé sera nommé chaque nouvelle saison par le Président de la CSDGE.

Peuvent être nommés pour officier sur un examen, les personnes :

- Titulaires du diplôme de « Juge Examen de Dan », tel que défini par la filière fédérale des

« Juges Examens de Dan »

- Présentant leur passeport sportif sur lequel se trouvent le certificat médical et le timbre licence de la saison en cours,
- Remplissant les conditions suivantes :

Pour les jurys d'examen des Dan de Taekwondo

Examen de Dan	1 <sup>er</sup> Dan	2 <sup>ème</sup> Dan	3 <sup>ème</sup> Dan	4 <sup>ème</sup> Dan	5 <sup>ème</sup> Dan	6 <sup>ème</sup> Dan	7 <sup>ème</sup> Dan	8 <sup>ème</sup> Dan
Juge titulaire du :	3 <sup>ème</sup> Dan	4 <sup>ème</sup> Dan	5 <sup>ème</sup> Dan	6 <sup>ème</sup> Dan	7 <sup>ème</sup> Dan	8 <sup>ème</sup> Dan	8 <sup>ème</sup> Dan	9 <sup>ème</sup> Dan

Pour les jurys d'examen des Dan des Disciplines Associées

<b>Examen de Dans</b>	1 <sup>er</sup> dan	2 <sup>ème</sup> dan	3 <sup>ème</sup> dan	4 <sup>ème</sup> dan	5 <sup>ème</sup> dan	6 <sup>ème</sup> dan
<b>Juge titulaire du ...</b>	2 <sup>ème</sup> dan	3 <sup>ème</sup> dan	4 <sup>ème</sup> dan	5 <sup>ème</sup> dan	6 <sup>ème</sup> dan	7 <sup>ème</sup> dan

Les « Juges Examen de Dan » peuvent être licenciés des fédérations agréées, multisports, affinitaires, scolaires et universitaires. Ils devront être titulaires du diplôme de « Juge Examen de Dan » délivré par la FFTDA.

Le président du Jury devra renvoyer à la CSDGE la feuille de présence signée par tous les candidats.

**Dispositions transitoires**

Le présent règlement entrera en vigueur le lendemain de sa publication sur le site internet de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées.

# ANNEXE 1

## PROGRAMMES DES EXAMENS DE DAN DE TAEKWONDO

### CONDITIONS PARTICULIERES

Le candidat doit se présenter aux différentes épreuves de passage de grade en Dobok traditionnel avec col blanc et ceinture rouge pour les candidats au 1<sup>er</sup> Dan et col noire et ceinture noire pour les candidats à partir de 2<sup>ème</sup> Dan.

Les candidats de + de 60 ans auront un aménagement de leur passage du fait de leur âge et pour ne pas porter préjudice à leur intégrité physique, à savoir :

- Module A (Poumsee et Kibon) : les coups de pied en hauteur pourront être réalisés au niveau moyen et les coups de pied sautés peuvent être remplacés par des coups de pied au sol.
- Module C (Kyorugui) : les 3 rounds en combat plastrons seront remplacés par 2 rounds en mode « Assauts » (*échanges avec un partenaire d'enchaînements de deux coups pied chacun sans touches*)
- Module C (Han Bon Kyorugui) : les coups de pied sautés peuvent être remplacés par des coups de pied au sol.

### EXAMEN du 1<sup>er</sup> Dan

#### A/ PREREQUIS

- Avoir 14 ans révolus. Les athlètes sélectionnés en Équipe de France cadets pourront se présenter dès l'âge de 12 ans révolus, aux examens réservés mis en place dans le cadre de l'article V 2. Par la suite, ils ne pourront se présenter à un examen du 2<sup>ème</sup> Dan qu'en justifiant de deux timbres licences après leurs 14 ans révolus.
- Être titulaire du grade de ceinture rouge 1<sup>er</sup> keup
- Avoir trois timbres de licence minimum dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 1<sup>er</sup> Dan dûment remplie

#### B/ MODALITES

Les examens de 1<sup>er</sup> dan de Taekwondo sont organisés par les Ligues sous la responsabilité du président.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 3<sup>ème</sup> Dan. Il est constitué par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A *les formes*, composé des épreuves *Poumsee* et *Kibon*
- Module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- Module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

#### **Module A** *Les formes* (70 points)

##### a/**Poumsee** (40 points)

Chaque candidat exécute deux Poumsee parmi les TAE-GEUK POUmse du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> :

- Pal jang imposé
- Un Poumsee tiré au hasard par le candidat parmi les Poumsee du 1<sup>er</sup> au 7<sup>ème</sup> chaque Poumsee est noté sur 20 points. Chaque Poumsee est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

**b/ Kibon (30 points)**

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions ;
- Deux enchainements des membres inférieurs ;
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points.

**Module B les connaissances (30 points)**

**a/L'arbitrage (15 points)**

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et Poomse).

**b/La théorie (15 points)**

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- La Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

**Module C l'opposition (70 points)**

**a/ L'Hanbon-Kyorugi (20 points)**

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contre sur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes, ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

**b/Le combat : Kyorugi. (30 points)**

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux ~~trois~~ rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

**c/Le Ho Shin Shoul (20 points)**

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous. Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Saisie du poignet direct
- Saisie du poignet croisé
- Saisie des deux poignets
- Saisie d'un poignet à deux mains
- Saisie des deux poignets par derrière

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

**Décision**

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.



## EXAMEN du 2<sup>ème</sup> Dan

### A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 1<sup>er</sup> dan,
- Avoir deux timbres de licence supplémentaires après le 1<sup>er</sup> dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 2<sup>ème</sup> dan dûment remplie.

### B/ MODALITES

Les examens de 2<sup>ème</sup> Dan de Taekwondo sont organisés par les Ligues sous la responsabilité du président.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 4<sup>ème</sup> Dan. Il est constitué par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- Module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- Module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

#### **Module A** *Les formes* (70 points)

##### a/ **Les poumse** (40 points)

Chaque candidat exécute deux poumsé parmi les TAE-GEUK POUmse du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> :

- Koryo poumse imposé,
- Un poumse tiré au hasard par le candidat parmi les Poumse du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup>

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

##### b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions ;
- Deux enchainements des membres inférieurs ;
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points.

#### **Module B** *les connaissances* (30 points)

##### a/ **L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

##### b/ **La théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- L'historique du Taekwondo,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points

### **Module C** *L'opposition* (70 points)

#### a/L'Hanbon-Kyorugi. (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contresur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

#### b/Le combat : Kyorugi. (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 10 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

#### c/Le Ho Shin Shoul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous  
Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Saisie du revers du col à une main de face (bras semi fléchis)
- Double saisie du col de face
- 3 techniques du programme 1<sup>er</sup> Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

### **Décision**

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

## EXAMEN du 3<sup>ème</sup> Dan

### A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 2<sup>ème</sup> Dan
- Avoir trois timbres de licence supplémentaires après le 2<sup>ème</sup> Dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 3<sup>ème</sup> Dan dûment remplie

### B/ MODALITES

Les examens de 3<sup>ème</sup> Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération ou par une Ligue, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 5<sup>ème</sup> Dan. Il est constitué par le président de Ligue et proposé pour validation au Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération ou la Ligue.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- Module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- Module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

#### **Module A** *Les formes* (90 points)

##### a/ **Les poumse** (60 points)

- Korio Poumse imposé
- Koumgan Poumse imposé
- Un Poumse tiré au hasard par le candidat parmi les Poumse du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> Taegeuk

Chaque Poumse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poumse le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

##### b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions ;
- Deux enchainements des membres inférieurs ;
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points.

#### **Module B** *les connaissances* (30 points)

##### a/L'**arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et Poumse).

##### b/La **théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- Les instances dirigeantes internationales,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

### **Module C** *l'opposition* (70 points)

#### a/L'Hanbon-Kyorugi (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contresur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté,

#### b/Le combat: Kyorugi (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

#### c/Le Ho Shin Shoul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous  
Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Bandal tachgui niveau ventre
- Ap tchagui ventre coup de poing visage
- Saisie col ou manche, coup de poing (crochet) au visage
- + 2 techniques du programme 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

### **Décision**

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

## EXAMEN du 4<sup>ème</sup> Dan

### A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 3<sup>ème</sup> Dan
- Avoir 4 timbres de licence supplémentaires après le 3<sup>ème</sup> Dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 4<sup>ème</sup> Dan dûment remplie

### B/ MODALITES

Les examens de 4<sup>ème</sup> dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération ou par une Ligue, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 6<sup>ème</sup> Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE et proposé par le président de Ligues pour les examens régionaux.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération ou la Ligue.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- Module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- Module C *l'opposition*, composé des épreuves *hanbon kyorugui*, *hoshinsoul* et *kyorugui*

#### **Module A** *Les formes* (90 points)

##### a/ **Les Pousmé** (sur 60 points)

- Taebek Pousmé imposé,
- Keungam Pousmé ou Koryo Pousmé tiré au sort par le candidat
- Un Pousmé tiré au hasard par le candidat parmi les Pousmé du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> Taegeuk

Chaque Pousmé est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Pousmé le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement. Est considérée comme erreur de diagramme : sens ou technique non-conforme ; absence de kiap.

##### b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchainements des membres supérieurs + positions ;
- Deux enchainements des membres inférieurs ;
- Deux enchainements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points.

#### **Module B** *les connaissances* (30 points)

##### a/L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

##### b/La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur chaque thème :

- L'évolution du Taekwondo dans le contexte international,
- La vie associative

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points

### **Module C l'opposition (70 points)**

#### **a/L'Hanbon-Kyorugi (20 points)**

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contresur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec au moins une technique de membre supérieur (mains, poings, coudes, ...),
- 2 contres avec au moins une technique de coup de pied au sol,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

#### **b/Le combat: Kyorugi. (30 points)**

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents.

#### **c/Le Ho Shin Shoul (20 points)**

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

- Étranglement à 2 mains de face
- Ceinturage de face, 2 bras libres
- Ceinturage arrière bras pris
- + 2 techniques du programme 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

### **Décision**

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

## EXAMEN du 5<sup>ème</sup> Dan

### A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 4<sup>ème</sup> Dan
- Avoir cinq timbres de licence supplémentaires après le 4<sup>ème</sup> Dan, dont celui de la saison en cours
- Fiche analytique de 5<sup>ème</sup> Dan dûment remplie

### B/ MODALITES

Les examens de 5<sup>ème</sup> Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 7<sup>ème</sup> Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de sept épreuves réparties sur trois modules :

- Module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse* et *Kibon*
- Module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage* et *Théorie*
- Module C *l'opposition*, composé des épreuves *Hanbon Kyorugui*, *Hoshinsoul* et *Kyorugui*

#### **Module A** *Les formes* (90 points)

##### a/ **Les Poumse** (sur 60 points)

- Pyon won Pousé imposé,
- Un Pousé proposé par le candidat parmi : Koryo Pousé, Keumgan Pousé ou Taebek Pousé.
- Un Pousé tiré au hasard par le candidat parmi les Pousés du 4<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> Taegeuk.

Chaque Pousé est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Pousé le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

##### b/ **Le Kibon** (30 points)

Le jury demande au candidat de pratiquer des séries de techniques tirées au sort selon les annexes du tableau des Kibon :

- Deux enchaînements des membres supérieurs + positions ;
- Deux enchaînements des membres inférieurs ;
- Deux enchaînements des membres inférieurs + membres supérieurs + positions

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points

#### **Module B** *les connaissances* (30 points)

##### a/ **L'arbitrage** (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et pousé).

##### b/ **La théorie** (15 points)

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire.

Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécue ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (compétiteurs, enseignants, arbitres, juges, dirigeants, pratiquants, organisateurs ...).

Ce sujet sera transmis à la CSDGE pour validation au plus tard 4 mois avant l'examen de « Dan ».

Un tuteur sera proposé au candidat pour l'accompagner dans la rédaction du mémoire. Toutefois le candidat peut également proposer une personne qui puisse correspondre aux critères définis. Dans ce cas la Csdge devra valider votre tutorat.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

### **Module C** *l'opposition* (70 points)

#### **a/L'Hanbon-Kyorugi.** (20 points)

Le jury demande au candidat d'exécuter avec un partenaire désigné dans l'ordre et consécutivement, six (6) techniques de contresur l'attaque de coup de poing au visage (Olgul-chirugi) :

- 2 contres avec une technique de membre supérieur au moins (mains, poings, coudes, ...),
- 2 contres avec une technique de coup de pied au sol au moins,
- 2 contres avec une technique de coup de pied sauté.

#### **b/Le combat: Kyorugi** (30 points)

Le jury organise des groupes de candidats de façon à ce que chaque candidat pratique deux rounds avec des adversaires différents. Chaque round est noté sur 15 points.

Chaque combat a une durée d'une minute, protections minimales : tibiales, cubitales, génitales, mitaines, pitaines, plastron, casque et protège dents ou casque à bulle ou grille PVC pour les candidats âgés de plus de trente ans.

Les combats se dérouleront selon les règles de compétition de la F.F.T.D.A. à l'exception des catégories de poids. Néanmoins il ne sera pas tenu compte des points marqués par les candidats durant les rounds. Le jury évaluera les participants sur la qualité des techniques utilisées, le sens tactique, la gestion du temps, les stratégies mises en place. Le cas échéant, le jury constituera des groupes de combats cohérents. Le jury s'efforcera dans la mesure du possible de constituer des binômes homogènes en termes de catégorie de poids d'âge et de sexe.

#### **c/Le Ho Shin Shoul** (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, seules les attaques sont codifiées comme ci-dessous Les 5 enchaînements seront exécutés dans l'ordre et consécutivement par chaque candidat.

Dégagement en utilisant les points vitaux :

- Étranglement
- Ceinturage de face, bras non pris
- Saisie de la ceinture
- + 2 techniques du programme 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> Dan ou 4<sup>ème</sup> Dan demandées par le jury

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

### **Décision**

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, B et C, sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.



## EXAMEN du 6<sup>ème</sup> Dan

### A/ PREREQUIS

- Être titulaire du grade de 5<sup>ème</sup> Dan
- Être titulaire du 1<sup>er</sup> Dan minimum depuis au moins 20 ans,
- Avoir six timbres de licence supplémentaires après le 5<sup>ème</sup> Dan, dont celui de la saison encours,
- Avoir l'autorisation de la CSDGE,
- Fiche analytique de 5<sup>ème</sup> Dan dûment remplie.

### B/ MODALITES

Les examens de 6<sup>ème</sup> Dan de Taekwondo sont organisés par la Fédération, sous la responsabilité du Bureau de la CSDGE.

Le jury d'examen est composé de deux juges par module, d'un grade supérieur ou égal au 8<sup>ème</sup> Dan. Il est constitué par le Bureau de la CSDGE.

Les sessions se déroulent aux lieux et dates des examens prévus par la Fédération.

L'examen est composé de cinq épreuves réparties sur trois modules :

- Module A *les formes*, composé des épreuves *Poumse, Kibon*
- Module B *les connaissances*, composé des épreuves *Arbitrage et Théorie*
- Module C *l'opposition* composé de l'épreuve *Hanbon Kyorugui*

#### **Module A** *Les formes* (90 points)

##### a/ **Les poumse** (sur 60 points)

- Jitae Pousmé imposé,
- Un Pousmé proposé par le candidat parmi : Sipjin Pousme, Koryo Pousme, Keumgan Pousme, Taebek Pousme ou Pyon Won Pousme.
- Un Pousmé tiré au sort (*différent du Pousmé proposé*) parmi : Sipjin Pousme, Koryo Pousme, Keumgan Pousme, Taebek Pousme ou Pyon won Pousme.

Chaque Pousme est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Pousme le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement. Est considérée comme erreur de diagramme : sens ou technique non-conforme ; absence de kiap.

##### b/ **Eung yong Kisoul** (30 points)

Le jury demande au candidat *d'exposer et de justifier oralement des différentes caractéristiques et particularités techniques de l'un des Pousmé du module A au choix, ainsi que du sens philosophique. Cette présentation sera suivie d'une démonstration technique commentée et d'une application avec un partenaire des principaux enchaînements spécifiques du Pousmé choisi.*

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points

**Module B** *les connaissances (30 points)*

a/L'arbitrage (15 points)

Le jury demande au candidat de répondre à un Q.C.M portant sur la filière d'arbitrage, les règles d'arbitrage et de compétitions (combats et poumse).

b/La théorie (15 points)

Le jury demande au candidat de préparer par écrit un mémoire

Le sujet proposé par le candidat devra être le fruit d'une expérience vécu ou d'un projet mené dans son parcours de Taekwondoïste (compétiteurs, enseignants, arbitres, juges, dirigeants, pratiquants, organisateurs ...).

Ce sujet sera transmis à la Csdge pour validation au plus tard 4 mois avant l'examen de « Dan ».

Un tuteur sera proposé au candidat pour l'accompagner dans la rédaction du mémoire.

Toutefois le candidat peut également proposer une personne qui puisse correspondre aux critères définis. Dans ce cas la Csdge devra valider votre tutorat.

Le candidat soutient oralement son mémoire lors de l'examen. Les modalités de rédaction du mémoire sont précisées en annexe.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 15 points.

**Module C** *l'opposition (20 points)*

c/Le Ho Shin Shoul (20 points)

Les gestes de Ho Shin Shoul seront libres, Les 5 enchaînements seront exécutés librement par chaque candidat. Deux ripostes devront être exécutées sur des attaques couteaux.

Le candidat valide le module s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 points.

**Décision**

Un module validé est acquis pour les cinq saisons sportives qui suivent la validation.

Les candidats ayant validé les modules, A, et B et C sont proposés à l'admission pour le Dan présenté.

# Annexe prévue à l'article V 1-2 des conditions de délivrance des Dan et Grades Équivalents

## DELIVRANCE DU 7<sup>ème</sup> Dan, du 8<sup>ème</sup> Dan et du 9<sup>ème</sup> Dan

Compte tenu de la haute valeur symbolique et honorifique des hauts-grades à partir du 7<sup>ème</sup> dan qui visent à récompenser le travail accompli par un taekwondoïste pour le développement du Taekwondo sur le territoire métropolitain et les territoires ultra-marins, la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalent n'accordera pas de 7<sup>ème</sup> Dan, 8<sup>ème</sup> Dan et 9<sup>ème</sup> Dan, par équivalence d'un dan obtenu à l'étranger sauf pour les ressortissants étrangers à la carrière exceptionnelle qui souhaitent participer, en France, au développement du Taekwondo.

### Délivrance du 7<sup>ème</sup> Dan

Il existe trois voies d'accès distinctes.

#### Première voie

Cette voie est le résultat d'un examen composé d'une épreuve pratique aux personnes promu par la CSDGE. Les postulants n'ont pas à faire acte de candidature. Au moins une fois par saison sportive, la Commission des Hauts Gradés de la FFTDA, étudie les dossiers de toutes les personnes justifiant au moins de 7 timbres licences consécutifs (dont celui de la saison en cours) depuis l'obtention du 6<sup>ème</sup> dan. La Commission des Hauts Gradés étudie les dossiers sur la base des actions réalisées pour le développement du Taekwondo national, élément de la politique publique sportive pour laquelle l'État accorde un agrément et confère des prérogatives de puissance publique. La commission appréciera alors notamment :

- Les fonctions de dirigeant de clubs, de comité départemental, de ligue, de la fédération,
- La formation des pratiquants jusqu'à l'obtention minimal du 1<sup>er</sup> dan,
- La formation de compétiteurs aux résultats nationaux en combat ou en Poomse,
- La fonction d'arbitre ou de juge Poomse (passage de grade ou compétitions),
- Les résultats sportifs nationaux et internationaux,

Les dossiers des personnes classées dans les catégories A et B prévues à l'article 6.1 des conditions de délivrance des Dans et grades équivalents, sont appréciés en priorité par la Commission des Haut-gradés.

La promotion au grade du 7<sup>ème</sup> Dan permet de récompenser le résultat du travail qui reflète l'expérience propre et acquise du taekwondoïste. Ce travail doit permettre d'enrichir le patrimoine du Taekwondo Français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures. Les propositions de promotion au grade de 7<sup>ème</sup> dan sont décidées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de la CSDGE.

Les personnes proposées devront se présenter à l'épreuve pratique suivante :

#### *Les Poomse (sur 60 points)*

- Chunkwon Poomse imposé,
- Un Poomsé proposé par le candidat parmi : Jitae Poomsé, Koryo Poomse, Keumgan Poomse, Taebek Poomse, Pyon Won Poomse ou Sipjin Poomsé,
- Un Poomsé tiré au sort (*différent du Poomsé proposé*) parmi : Jitae Poomsé, Koryo Poomse, Keumgan Poomse, Taebek Poomse, Pyon Won Poomse ou Sipjin Poomsé,

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

Le candidat est proposé au Dan s'il obtient une note égale ou supérieure à 45 points

Le dossier d'inscription devra être adressé à la CSDGE à l'adresse du siège social de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, 30 jours avant l'examen. Le jury est composé au minimum de 3 personnes titulaires du diplôme de juge passage de Grade et du 9<sup>ème</sup> Dan.

#### Seconde voie

La seconde voie est le résultat d'un examen composé de deux épreuves. L'examen est ouvert aux personnes justifiant au minimum de 12 timbres licences consécutifs ou non (dont celui de la saison en cours) depuis l'obtention du grade de 6<sup>ème</sup> Dan.

Les modalités de l'examen sont :

#### A/ épreuve pratique :

*Les pousse (sur 60 points)*

- Chunkwon Pousse imposé,
- Un Pousse proposé par le candidat parmi : Jitae Pousse, Koryo Pousse, Keumgan Pousse, Taebek Pousse, Pyon Won Pousse ou Sipjin Pousse
- Un Pousse tiré au sort (*différent du Pousse proposé*) parmi : Jitae Pousse, Koryo Pousse, Keumgan Pousse, Taebek Pousse, Pyon Won Pousse ou Sipjin Pousse

Chaque Pousse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Pousse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

B/ soutenance (durée : 40 minutes, 30 points) d'un dossier portant sur la carrière du candidat qui devra valoriser son expérience notamment :

- Ses fonctions de dirigeant de clubs, de comité départemental, de ligue, de la fédération,
- Sa formation des pratiquants jusqu'à l'obtention minimal du 1<sup>er</sup> dan,
- Sa formation de compétiteurs aux résultats nationaux en combat ou en Pousse,
- Sa fonction d'arbitre ou de juge Pousse (passage de grade ou compétitions),
- Ses résultats sportifs nationaux et internationaux,

Le candidat est proposé au Dan s'il obtient une note égale ou supérieure à 60 points

Le dossier devra être adressé à la CSDGE à l'adresse du siège social de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées, 60 jours avant l'examen. La soutenance s'effectue devant un jury composé au minimum de 3 personnes titulaires du diplôme de juge passage de Grade et du 8<sup>ème</sup> Dan.

#### Troisième voie

Le grade de 7<sup>ème</sup> Dan peut s'obtenir par l'obtention d'un titre de champion Olympique dans les conditions prévues par l'annexe spécifique.

## Délivrance du 8<sup>ème</sup> Dan

L'accès au 8<sup>ème</sup> Dan s'effectue par promotion décidée par la CSDGE. Les postulants n'ont pas à faire acte de candidature. Au moins une fois par saison sportive, la Commission des Hauts Gradés de la FFTDA, étudie les dossiers de toutes les personnes justifiant au moins de 8 timbres licences consécutifs depuis l'obtention du 7<sup>ème</sup> Dan. La Commission des Hauts Gradés étudie les dossiers sur la base des actions réalisées depuis l'obtention du 7<sup>ème</sup> Dan pour le développement du Taekwondo national et international, élément de la politique publique sportive pour laquelle l'État accorde un agrément et confère des prérogatives de puissance publique. La commission appréciera alors notamment :

- Les fonctions de dirigeant de clubs, de comité départemental, de la fédération, d'une fédération continentale reconnue par la World Taekwondo, de la World Taekwondo
- La formation des pratiquants jusqu'à l'obtention du 1<sup>er</sup> dan,
- La formation de compétiteurs aux résultats nationaux internationaux en combat ou en Poomse,
- La fonction d'arbitre national ou international,
- De la fonction de juge Poomse national passage de grade
- De la fonction de juge Poomse international,

La délivrance du 8<sup>ème</sup> Dan permet de récompenser le résultat du travail réalisé au niveau national et international, qui reflète l'expérience propre et acquise du taekwondoïste. Ce travail doit permettre d'enrichir le patrimoine du Taekwondo Français et pourra être mise au service des générations actuelles et futures. La délivrance est décidée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés de la CSDGE.

Les dossiers des personnes classées dans les catégories A et B prévues à l'article 6.1 des conditions de délivrance des Dans et grades équivalents, sont appréciés en priorité par la Commission des Haut-gradés.

Les personnes proposées devront se présenter à l'épreuve pratique suivante :

*Les Poomse (sur 60 points)*

- Hansoo Poomse imposé,
- Un Poomsé proposé par le candidat parmi : Chunkwon, Jitae, Sipjin
- Un Poomsé tiré au sort (*différent du Poomsé proposé*) parmi : Chunkwon, Jitae, Sipjin

Chaque Poomse est noté sur 20 points.

En cas d'erreur de diagramme dans l'exécution du Poomse, le jury demande une nouvelle exécution qui est notée sur 10 points seulement.

Le candidat est proposé au Dan s'il obtient une note égale ou supérieure à 35 points

Néanmoins, la CSDGE peut délivrer un 8<sup>ème</sup> Dan pour récompenser la carrière exceptionnelle d'un Taekwondoïste. La décision discrétionnaire de la CSDGE est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## Délivrance du 9<sup>ème</sup> Dan

La délivrance du 9<sup>ème</sup> Dan vise à récompenser la carrière exceptionnelle d'un Taekwondoïste. Elle s'effectue sur décision discrétionnaire de la CSDGE prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

## Annexe

### Obtention spéciale de Dans

#### I Personnes concernées compétiteurs valides

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médaillés de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
Seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

#### Dans concernés

Les Dans obtenus sont :

Médailles obtenues avec l'Équipe de France <sup>1</sup> lors d'une compétition internationale	Dan maximum
Champion Olympique	7 <sup>ème</sup> Dan
Médaillé aux Jeux Olympiques	6 <sup>ème</sup> Dan
Champion du monde <sup>2</sup>	
Médaillé aux championnats du Monde <sup>3</sup>	5 <sup>ème</sup> Dan
Champion d'Europe	
Champion du Monde par équipe <sup>4</sup>	
Médaillé aux championnats d'Europe <sup>5</sup>	4 <sup>ème</sup> Dan

#### II Personnes concernées Handi-Taekwondo et Para-Taekwondo

Afin de valoriser la performance exceptionnelle réalisée par certains compétiteurs relevant du Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, certains résultats sportifs doivent permettre aux athlètes médaillés de convertir leur performance en Dans selon les modalités ci-après. Seuls sont concernés, les athlètes ayant obtenu certains résultats alors qu'ils se trouvaient dans les catégories d'âge suivantes :

Combat	Poumse
seniors	Moins de 30 ans
	Moins de 40 ans

Au regard des particularités physiologiques des compétiteurs relevant des catégories Para-Taekwondo ou du Handi-Taekwondo, la CSDGE apprécie au cas par cas les obtentions possibles d'un Dan en fonction des résultats sportifs obtenus.

#### III Appréciation par la CSDGE

##### Dépôt de dossier

<sup>1</sup> Au sens de l'article L 131-15 C. Sport dans lequel il est précisé que les fédérations délégataires organisent les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procèdent aux sélections correspondantes.

<sup>2</sup> Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée.

<sup>3</sup> Peut être pris en compte la médaille obtenue lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée. Ne sont pas concernés les Championnats du Monde des clubs.

<sup>4</sup> Peut être pris en compte le titre obtenu lors d'une sélection conduite par une Ligue ultra-marine affiliée à la World Taekwondo comme membre associée.

<sup>5</sup> Hors Championnats d'Europe des clubs.

Les athlètes ayant obtenu les résultats ci-dessus doivent déposer auprès du Bureau de la CSDGE :

1°) Pour les licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

- Le dossier de demande d'obtention du Dan,
- Le passeport sportif à jour,
- Les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

2°) Pour les non-licenciés de la Fédération Française de Taekwondo et Disciplines Associées :

- Le dossier de demande d'obtention du Dan,
- Le livret de grades,
- Les frais de dossier et les frais d'enregistrement du Dan concerné.

#### *Décisions*

Les dossiers sont appréciés par le Bureau de la CSDGE. En cas de difficulté, un dossier peut être examiné par la CSDGE convoquée en réunion plénière. Dans le cadre de la présente annexe, la CSDGE n'a pas de compétence liée entre le titre sportif obtenu et le Dan maximum possible. La CSDGE peut refuser l'obtention d'un Dan pour des raisons inhérentes à la personne demanderesse.

Un titre sportif ne peut pas permettre à un compétiteur de progresser plus vite qu'un pratiquant dans des conditions de droit commun. En conséquence, la CSDGE ne peut pas accorder à un compétiteur ou ancien compétiteur, un Dan s'il n'a pas l'âge minimum requis dans le cadre de la progression de droit commun. La CSDGE peut accorder un Dan inférieur à celui demandé et indiquer les conditions dans lesquelles le demandeur peut prétendre au Dan suivant.

Les athlètes peuvent déposer un dossier immédiatement après la publication du présent règlement en s'appuyant sur un résultat sportif obtenu antérieurement ou postérieurement à cette publication.

